

**Séance du mardi 05 avril 2022**

Date de la convocation: 29/03/2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de</i>
<b>Présents :</b> 11	<i>Pierre-Emmanuel DAUTRY,</i>
<b>Votants :</b> 12	
<b>Nbr. vote pour :</b> 12	<b>Présents :</b> Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN,
<b>Nbr. vote contre :</b> 0	Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON,
<b>Nbr. abstentions :</b> 0	Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON
	<b>Représentés :</b> Jean-Claude DAUTRY
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b> Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Adrien RICARD
	<b>Secrétaire de séance :</b> Martin WATERKEYN

**Objet: Vente d'un bien communal sis Sambuget - DE\_2022\_017**

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'immeuble sis Sambuget constitué d'un maret avec terrain cadastré section C n°21 et 22 sur la commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort,

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

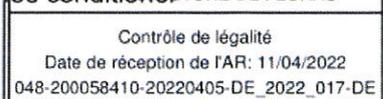
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Ventalon en Cévennes évalués par les agents immobiliers,

Considérant les travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant que la délibération DE\_2021\_059 du conseil municipal de Ventalon en Cévennes en date du 22 octobre 2021 concernant la vente de ce bien n'est plus applicable, les acheteurs ayant souhaité retirer leur offre,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis Sambuget à Mme Annette PRUFER et M. Kai TESCHNER résidant Holstenplatz 16 22 765 HAMBURG en Allemagne pour la somme de 54 500 € (cinquante-quatre mille cinq cents euros) hors frais d'agence immobilière (5 500 € - cinq mille cinq cent euros) et frais de notaire.

- DECIDE DE CONFIER la vente à Maître Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, notaire à GENOLHAC, 13 avenue de la Libération (30450).

- DONNE mandat à Monsieur le Maire de Ventalon en Cévennes, M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, pour signer la vente et tout document afférent. En cas d'empêchement de celui-ci, donne mandat à Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Andéol de Clerguemort, M. Camille LECAT, pour signer la vente et tout document afférent.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2022
048-200058410-20220405-DE_2022_017-DE